



Avis d'Environnement Canada

Environnement Canada désire informer le public que la Réserve nationale de faune (RNF) de la Baie de l'Isle-Verte, située dans les municipalités de Cacouna et de l'Isle-Verte, est un territoire protégé. Depuis sa création en 1980, la RNF a pour but de protéger les oiseaux migrateurs, la faune et les habitats humides, dont le marais à spartines, un habitat important pour la survie du Canard noir ainsi que pour plusieurs espèces en péril présentes sur ce territoire. Ce territoire comprend aussi un Refuge d'oiseaux migrateurs où il est interdit spécifiquement de chasser, de prendre, de blesser, de détruire ou de molester les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs.

Afin de protéger ce territoire, le Ministère informe les personnes qui circulent dans la RNF de leur obligation de se conformer à certaines règles dictées par la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs* et les règlements qui en découlent. Toute personne qui omet de se conformer à ces règles ou aux lois en vigueur est passible d'une amende et de poursuites.

Les activités autorisées dans les zones aménagées à ces fins sont : la randonnée pédestre, l'observation de la nature, la photographie, l'utilisation de l'aire de pique-nique, la circulation automobile sur les accès et les stationnements officiels.

À moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre, il est notamment **interdit** à quiconque se trouve ce territoire :

- de circuler (ex. : à pied, à bord de tout véhicule motorisé, à cheval) sauf dans les zones aménagées à cette fin;
- de chasser notamment dans le secteur de l'aménagement de la rivière des Vases et du sentier Le Roïtelet ainsi que sur une partie de la terre agricole se situant le long de la route du quai, à l'exception des oiseaux migrateurs et ce, en respectant les périodes, les conditions, les endroits et les engins de chasse autorisés (voir paragraphe 3. (1) du *Règlement concernant la gestion des réserves d'espèces sauvages*);
- de pêche;
- de détruire ou d'enlever un végétal;
- de laisser un animal domestique en liberté;
- de nager, de pique-niquer (sauf dans les secteurs aménagés à cette fin), de camper, de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer un feu;
- d'utiliser tout moyen de transport;
- de jeter ou de laisser des débris.

Pour obtenir l'information complète concernant l'ensemble de la réglementation applicable, veuillez consulter la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs*, le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* au : www.ec.gc.ca

Pour formuler une plainte ou dénoncer des actes illégaux, veuillez communiquer avec Environnement Canada par téléphone au 1-800-668-6767 ou par courriel à enviro@info.ec.gc.ca

Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.

Notice from Environment Canada

Environment Canada would like to inform the public that the Baie de l'Isle-Verte National Wildlife Area (NWA)—located in the municipalities of Cacouna and Isle-Verte—is a protected area. Since its creation in 1980, the NWA has been protecting migratory birds, wildlife and wetland habitats, including the spartina marsh, an important habitat for the survival of the American black duck and several other species at risk. This area also includes a Migratory Bird Sanctuary, where it is specifically prohibited to hunt, take, injure, destroy or disturb migratory birds, their nests or their eggs.

To protect the area, the Department is informing NWA visitors of their obligation to follow certain rules, as dictated by the *Canada Wildlife Act*, the *1994 Migratory Birds Convention Act*, and corresponding regulations. Anyone who neglects to follow these rules or obey the laws in effect may be subject to fines and prosecution.

Hiking, nature viewing, photography, using the picnic area, and accessing roads and official parking lots by motor vehicle are authorized in designated areas.

Without a permit issued by the Minister, it is strictly **prohibited** for anyone in the area to:

- move about (on foot, on any motor vehicle, on horse, etc.) except in designated areas;
- hunt, particularly in the Rivière-des-Vases and Le Roïtelet development area as well as on the farmland along Rue du Quai road, unless you are hunting migratory birds, in which case you must be in compliance with the authorized periods, conditions, locations and hunting instruments (see section 3.(1) of the *Wildlife Area Regulations*);
- fish;
- destroy or remove a plant;
- allow any domestic animal to run at large;
- swim, picnic (except in designated areas), camp or carry on any other recreational activity or light a fire;
- operate any mode of transportation;
- dump or deposit any trash.

For complete information on all applicable regulations, please consult the *Canada Wildlife Act*, *Wildlife Area Regulations*, *1994 Migratory Birds Convention Act*, and *Species at Risk Act* at www.ec.gc.ca.

To file a complaint or report illegal activities, please contact Environment Canada by phone at 1-800-668-6767 or by email at enviro@info.ec.gc.ca.

This notice shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal, treaty or other rights of Aboriginal peoples.